PROTECTION SOCIALE

Le régime d'assurance national obligatoire renvoie, en France au Système de Protection Sociale dont une définition, les grands principes, les modalités d'organisation et le financement sont présentés dans le document ci-joint

Les informations que vous trouverez dans ce document sont directement issues des sites suivants de la vie-publique.fr :
http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/definition/qu-est-ce-que-protection-sociale.html
et
http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/financement/quelles-sont-differentes-ressources-protection-sociale.html)

1-Définition et logiques du système de Protection Sociale

« La protection sociale désigne tous les **mécanismes de prévoyance collective, permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux"**. Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses : vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.

La protection sociale repose sur plusieurs types de mécanismes :

– des **prestations de services sociaux**, qui désignent l'accès à des services, fournis à prix réduit ou gratuitement (crèches, hôpitaux).

– des **prestations sociales**, versées directement aux ménages, qui peuvent être en espèces (pensions de retraite) ou en nature (remboursements de soins de santé). Les prestations sociales répondent à trois logiques :

– Une **logique d'assurance sociale**, dont l'objectif est de prémunir contre un risque de perte de revenus (chômage, maladie, vieillesse, accident du travail). Les prestations sociales sont financées par des cotisations sur les salaires (comme dans une assurance privée) et sont donc réservées à ceux qui cotisent ;

– Une **logique d'assistance**, qui a pour objectif d'instaurer une solidarité entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté. La prestation assure alors un revenu minimum, qui ne couvre pas forcément un risque spécifique. Il est versé sous condition de ressources, mais non de cotisations préalables (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé) ;

– Une **logique de protection universelle**, qui a pour but de couvrir certaines catégories de dépenses pour tous les individus. Les prestations sont donc accordées sans conditions de cotisations ni de ressources, mais sont les mêmes pour tous (prestations familiales) »

2-Organisation du système de Protection Sociale

« La protection sociale est organisée selon quatre niveaux :

-La Sécurité sociale qui fournit la couverture de base des risques "maladie / maternité / invalidité / décès", "accidents du travail / maladies professionnelles", "vieillesse" et " famille " qui correspondent chacun à une "branche" Elle est composée de différents régimes regroupant les assurés sociaux selon leur activité professionnelle dont les principaux sont :

- le régime général : il concerne la plupart des salariés, les étudiants, les bénéficiaires de certaines prestations et les simples résidents ;
- les régimes spéciaux : ils couvrent les salariés qui ne sont pas dans le régime général (fonctionnaires, agents de la SNCF, d'EDF-GDF...) ;

- les régimes des non salariés non agricoles : ils couvrent séparément les artisans, les commerçants ou industriels et les professions libérales pour l'assurance vieillesse, le risque "maladie" faisant l'objet d'une gestion commune ;
- le régime agricole : il assure la protection sociale des exploitants et des salariés agricoles. Il est le seul régime de sécurité sociale à ne pas dépendre du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, mais du ministère de l'Agriculture.

L' organigramme institutionnel de la Sécurité sociale est accessible en cliquant sur le lien suivant http://www.securite-sociale.fr/Organigramme-institutionnel-de-la-Securite-sociale?id_mot=65#chap1. Cet organigramme rend compte de la logique de fonctionnement du système de Sécurité Sociale, qui apparaît, pour des raisons historiques, comme un système éclaté. Chaque régime comprend des caisses qui sont en charge de la gestion des risques sociaux, comme le montre le découpage ci-dessous du régime général :

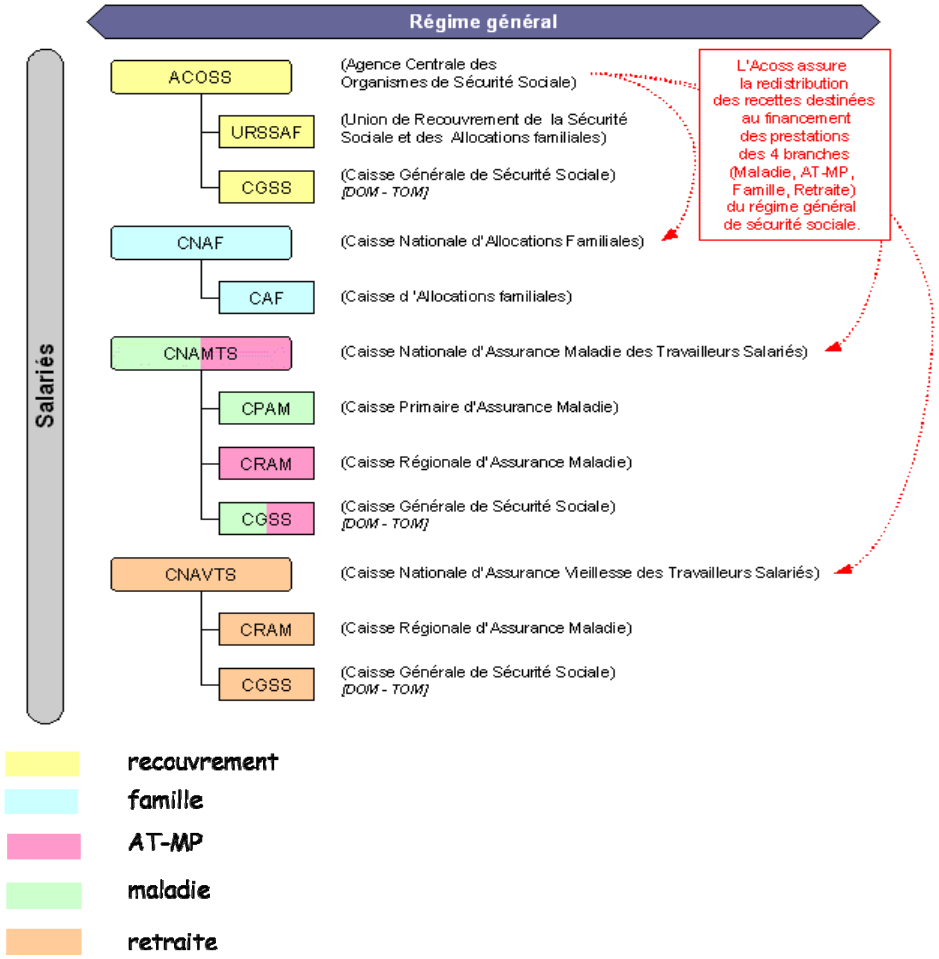

-Les régimes dits complémentaires peuvent fournir une couverture supplémentaire aux risques pris en charge par la Sécurité sociale. Certains sont obligatoires (régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé) et d'autres facultatifs (mutuelles de santé, institutions de prévoyance).

-L'UNEDIC (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) gère le régime d'assurance-chômage.

-Enfin, une **aide sociale** relevant de l'État et des départements apporte un soutien aux plus démunis. »

3-Financement du système de Protection Sociale et de la Sécurité Sociale

« Les ressources de la protection sociale se répartissent en trois catégories :
-les cotisations sociales,
-les "impôts et taxes affectés"
-les contributions publiques de l'État

- Les cotisations sociales sont des versements obligatoires effectués par les employeurs et leurs salariés, ainsi que les non-salarié, pour acquérir des droits à des prestations sociales. Il existe cinq cotisations de Sécurité sociale qui correspondent aux différents risques couverts. Il s'agit des cotisations :

- d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès ;
- d'assurance vieillesse ;
- d'assurance veuvage ;
- d'accidents du travail.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2004, la **contribution solidarité autonomie (CSA)** a été mise en œuvre ("journée de solidarité"). Elle est due par les employeurs privés et publics redevables de la cotisation patronale d'assurance maladie. Son taux est de 0,3 %.
Les cotisations représentent toujours une part prépondérante des ressources de la protection sociale (près des deux tiers des recettes, hors transferts, soit 64,6 % pour 2009). En effet, historiquement la protection sociale s'est construite, en France, sur une logique d'assurance sociale inspirée du système de Bismarck en Allemagne à la fin du XIXe siècle. Elle est caractérisée par le versement de cotisations. Cependant, leur poids tend à diminuer depuis 1990 au profit des ressources fiscales, mais aussi en raison des exonérations sur les cotisations employeurs.

- Le financement fiscal par les "impôts et taxes affectés" (…) sont des ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement des dépenses spécifiques de certains régimes d'assurances sociales. On distingue :

- les transferts de ressources fiscales versés de manière permanente, notamment au régime des exploitants agricoles ;
- les impôts sur les produits (droits de consommation sur les alcools et le tabac, taxes sur les assurances automobiles, taxe sur les activités polluantes...) ;
- les impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre ;
- les impôts sur le revenu et le patrimoine. Ces derniers constituent la part la plus importante des "impôts et taxes affectés". La contribution sociale généralisée (CSG), créée en 1991, est la principale ressource de ce type (82,8 milliards d'euros, soit 62,3 % des impôts et taxes affectés en 2009) S'y ajoutent le prélèvement de 2 % sur les revenus des capitaux et des valeurs mobilières, et d'autres contributions plus mineures.

- Les contributions publiques de l'État (10 % en 2009) financent notamment des dépenses de solidarité (ex : revenu de solidarité active, Fonds de solidarité vieillesse), une partie des exonérations de cotisations employeurs pour les bas salaires, et subventionnent des régimes de façon permanente ou en cas de difficultés (ex : les régimes de retraite de certaines professions dans lesquelles le nombre d'actifs cotisants est inférieur au nombre de retraités). »
(source : http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/financement/quelles-sont-differentes-ressources-protection-sociale.html).